

Type de véhicule	Règles jusqu'au 31 janvier 2025	Règles à partir du 1er février 2025
Véhicules achetés de moins de 5 ans		
Sans prise en charge du carburant	9% du coût d'achat TTC	15% du coût d'achat TTC
Avec prise en charge du carburant	9% du coût d'achat TTC + frais réels de carburant à des fins privées ou un forfait de 12% du coût d'achat TTC	15% du coût d'achat TTC + frais réels de carburant à des fins privées ou un forfait de 20% du coût d'achat TTC
Véhicules achetés de plus de 5 ans		
Sans prise en charge du carburant	6% du coût d'achat TTC	10% du coût d'achat TTC
Avec prise en charge du carburant	6% du coût d'achat TTC + frais réels de carburant à des fins privées ou un forfait de 9% du coût d'achat TTC	10% du coût d'achat TTC + frais réels de carburant à des fins privées ou un forfait de 15% du coût d'achat TTC
Véhicules loués avec ou sans option d'achat		
Sans prise en charge du carburant	30% du coût annuel de location (location, entretien, assurance)	50% du coût annuel de location (location, entretien, assurance)
Avec prise en charge du carburant	30% du coût annuel de location (location, entretien, assurance et les frais réels de carburant à des fins privées) ou 40 % du coût annuel de location (location, entretien, assurance, coût du carburant professionnel et personnel)	50% du coût annuel de location (location, entretien, assurance et les frais réels de carburant à des fins privées) ou 67 % du coût annuel de location (location, entretien, assurance, coût du carburant professionnel et personnel)
Véhicules électriques	Calcul à effectuer selon les barèmes ci-dessus auxquels on applique un abattement de 50% dans la limite de 2 000,30€ par an	Jusqu'au 31/12/2027, calcul à effectuer selon les barèmes ci-dessus auxquels on applique un abattement de 70% dans la limite de 4582€ par an pour une évaluation forfaitaire ou un abattement de 50% dans la limite de 2000,30€ par an pour une évaluation au réel.